



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>15170</b>	<b>De M. Nicolas Forissier ( Les Républicains - Indre )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Culture</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Culture</b>
<b>Rubrique &gt;arts et spectacles</b>	<b>Tête d'analyse &gt;L'accès à la culture dans les territoires</b>	<b>Analyse &gt; L'accès à la culture dans les territoires.</b>
Question publiée au JO le : <b>18/12/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>02/02/2021</b> page : <b>928</b> Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b> Date de renouvellement : <b>30/04/2019</b>		

### Texte de la question

M. Nicolas Forissier appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la possibilité d'accentuer l'accès à la culture en particulier dans les zones rurales ou péri-urbaines. Il propose d'associer les buralistes à la vie culturelle des territoires, en leur permettant de vendre des tickets d'entrée pour tout événement culturel ou visite dans leur département. Il souhaite donc demander si le Gouvernement entend soutenir cette proposition.

### Texte de la réponse

La proposition de permettre aux buralistes de vendre des billets d'entrée pour des événements culturels ou visites organisés sur leur territoire vise un double objectif : diversifier les services des buralistes et faciliter l'accès à la culture par la multiplication des points de vente dans les zones rurales et péri-urbaines. Le ministère de la culture partage pleinement la volonté de renforcer l'égalité d'accès à l'offre culturelle sur tous les territoires. En effet, si la dématérialisation de l'accès à l'offre culturelle, engagée depuis une vingtaine d'années avec le développement d'Internet, constitue indéniablement un levier important pour le développement des pratiques culturelles, notamment par la vente de billets en ligne, le ministère de la culture est conscient de la nécessité de maintenir des points de vente physique pour les personnes n'ayant pas, pour différentes raisons, accès à Internet. Ces points de vente physique existent déjà grâce à l'important maillage du territoire par les structures culturelles elles-mêmes, par certaines moyennes surfaces commerciales qui ont développé cette offre, mais aussi par les offices du tourisme qui ont dans leurs missions de promouvoir et de commercialiser l'offre touristique, et notamment culturelle, de leur territoire. Parce que cette offre culturelle relève de la compétence partagée d'une grande diversité d'acteurs, publics et privés, cette proposition nécessite d'engager une réflexion très large et concertée avec l'ensemble des acteurs concernés, particulièrement les collectivités territoriales. Ce sujet sera expertisé par la nouvelle délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle créée au 1er janvier 2021, dans le cadre d'un groupe de travail associant les différents services concernés du ministère de la culture, les autres ministères compétents ainsi que les fédérations de collectivités locales.